

5. Prévention et biosécurité

Les zones qui n'ont pas été touchées par le foyer d'HPAI ou celles qui n'ont pas fait l'objet d'une élimination, une désinfection et même une vaccination doivent améliorer leur biosécurité. Une biosécurité améliorée quel que soit le niveau est rentable par rapport aux pertes dues à la maladie, le dépeuplement, et l'angoisse accrue que ce soit au niveau du village ou d'une exploitation commerciale.

L'environnement le plus difficile pour améliorer la biosécurité et la prévention de la maladie sera probablement au niveau du village, où les volailles et les autres animaux peuvent se déplacer sans restrictions et où prendre soin des animaux (nourriture) n'engendre pas de coûts, mais leurs pertes dues à la maladie ou aux animaux charognards (chiens, chats, animaux sauvages) sont élevées. Dans ces circonstances, le rôle des agences de développement rural peut s'avérer bénéfique pour promouvoir les avantages d'une mise des animaux en enclos avec barrière où le stress environnemental est minimisé, le vol moins probable, les animaux plus en sécurité vis-à-vis des animaux charognards, et la perte d'animaux de valeur suite à un écrasement par des mobylettes, des voitures ou des camionnettes est éliminée.

5.1 UN ACCÈS RESTREINT SIGNIFIE UN MAINTIEN À L'ÉCART DE LA MALADIE

Restreindre l'accès à une propriété ou une exploitation en utilisant des barrières et des enclos établit une frontière entre les zones propres où les volailles sont gardées et l'environnement extérieur. L'accès au lieu où sont gardées les volailles doit être restreint aux personnes connues par le propriétaire, aux personnes qui n'ont pas elles-mêmes de volailles, et aux personnes qui ne participent pas à des événements où des volailles sont rassemblées, comme des combats de coqs. Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs sur les exploitations avicoles qui gardent des volailles de basse-cour chez eux – les bonnes pratiques voudraient qu'aucun travailleur n'ait ses propres volailles car il s'agit d'une voie à haut risque d'introduction de la maladie. Les oiseaux sauvages – oiseaux aquatiques résidents ou oiseaux migrateurs – ne doivent pas avoir de contact avec le troupeau par l'utilisation d'écrans ou de filets couvrants. Les visiteurs souhaitant voir les volailles doivent laver leurs mains et changer de chaussures et utiliser les chaussures fournies par le propriétaire (à savoir, des bottes en caoutchouc destinées à ces visiteurs). Si les visiteurs possèdent eux-mêmes des oiseaux, ils ne doivent pas être autorisés d'approcher les oiseaux.

Les canards gardés dans des mares ou des champs de riz partagés avec les canards d'un autre propriétaire représentent un risque élevé, à moins que tous les propriétaires des canards ne s'accordent sur les mesures qui peuvent être prises collectivement. Par exemple, ériger des poteaux avec des filets séparant le troupeau d'un propriétaire d'un autre; et tenir éloignés à tour de rôle les oiseaux sauvages en les empêchant de se poser

ou de se nourrir dans les troupeaux d'élevage.

5.2 DES ZONES PROPRES SIGNIFIENT DES POULETS, DES OIES ET DES CANARDS EN BONNE SANTÉ

Enlevez les déchets (restes de nourriture, bouteilles en plastique, bouteilles en verre, boîtes de conserve ou bidons) sur la zone occupée par le troupeau. Lorsque le propriétaire ou la personne responsable doit se trouver parmi les poulets et autres volailles (par exemple, pour ramasser les œufs, nourrir ou arroser, nettoyer ou réparer les enclos), il est nécessaire de changer de vêtements et de chaussures. Ces vêtements et bottes peuvent être nettoyés et désinfectés à la sortie de l'enclos et être prêts pour l'usage suivant. Les vêtements sales doivent être lavés avec du détergent et pendus pour sécher au soleil; les bottes doivent être lavées avec de l'eau chlorée, ou avec de l'eau savonneuse. Se laver les mains avec du savon avant d'entrer dans la zone en cage devrait être une pratique systématique. Les outils (gamelles de nourriture, pelles, balais) et les mangeoires utilisés dans les zones en cage doivent être nettoyés quotidiennement. Tout le fumier doit être enlevé et éliminé correctement (à savoir, en tas de compost). Keeping a wide pale avec de l'eau chlorée ou savonneuse avant d'entrer ou de sortir de l'enclos est un bon moyen d'assurer la biosécurité est de posséder un large pédiluve avec de l'eau chlorée ou savonneuse avant d'entrer et de sortir de l'enclos.

Garder les cages propres empêche les agents pathogènes de s'accumuler et de causer des problèmes de santé. Des cages propres permettent de garder les oiseaux et les œufs également propres – ce qui se traduit par de meilleurs prix sur le marché.

Les poulets malades ou morts doivent être enlevés rapidement et les travailleurs communautaires de santé animale ou le vétérinaire local doivent être informés de cette maladie ou de ce décès.

5.3 ACHETER SAIN : RESTER SAIN

Le transport des oiseaux vers l'exploitation peut représenter un risque considérable – non seulement le propriétaire doit avoir conscience du "bon" prix obtenu, mais également que les véhicules (camions, motocyclettes, bicyclettes), les cages, les équipements et la nourriture peuvent être contaminés en retournant ou en entrant sur la propriété de l'exploitant. Les équipements nouvellement achetés doivent être minutieusement lavés avec de l'eau savonneuse ou autrement désinfectés avant usage. Les oiseaux nouvellement achetés doivent être hébergés dans un enclos séparé pendant au moins deux semaines avant de leur permettre de se mêler aux autres oiseaux déjà présents sur l'exploitation. Il est indiqué aux propriétaires qu'il est important de séparer les espèces, et de ne pas mélanger les canards avec les poulets, les poulets avec les porcs, ou les canards avec les porcs. Une bonne pratique est également de ne pas mêler les animaux d'âges différents.

5.4 UTILISER DES ÉQUIPEMENTS PROPRES – MAINTENIR LA MALADIE À L'ÉCART

Les équipements pour les volailles, comme les cages, les palettes d'œufs, les pelles ou les râteaux, ne doivent pas être partagés avec la famille ou les voisins. Les palettes de bois, les poignées en bois ou les palettes d'œufs peuvent être poreuses, et même si elles sont traitées avec un désinfectant, il est difficile d'assurer qu'elles seront complètement désin-

fectées. Les cages en métal peuvent être nettoyées et désinfectées; si elles sont empruntées par nécessité, elles doivent être nettoyées et désinfectées par le propriétaire des oiseaux avant leur réutilisation.

5.5 SIGNALER LES PREMIERS SIGNES D'UN PROBLÈME QUI POURRAIT ÊTRE DÉVASTATEUR

De nombreuses maladies d'oiseaux se ressemblent. Une détection précoce et un signalement rapide aideront probablement à arrêter la propagation de la maladie. Les propriétaires doivent savoir à qui et où signaler les anomalies sur l'exploitation, lorsqu'elles apparaissent et non pas lorsqu'elles disparaissent. Les symptômes à signaler incluent: une mort soudaine, une dépression et une perte d'appétit, de la diarrhée, des difficultés respiratoires comme une toux, des éternuements, des tics nerveux ou des ailes tombantes, ou une paralysie et un gonflement de la tête avec la crête, les caroncules ou les pattes plus sombres.

Les propriétaires doivent avoir l'assurance que le signalement précoce d'un problème leur sera bénéfique à long terme, à eux, leur famille et leur village. A cet égard, le gouvernement – en conjonction avec l'industrie avicole – doit être prêt à réagir et à fournir une indemnisation correcte (voir la section 4.3.3 ci-dessus). **L'absence d'une incitation sous forme d'indemnisation pour le signalement de la maladie conduira à n'en pas douter à une propagation de la maladie.**

5.6 UNE PÉRIODE DE REPOS

Une mesure de prévention qui peut être instituée mais requiert une planification et plusieurs enclos est la pratique du conduite en bandes. Cette méthode est utilisée dans de nombreux pays et envisage un cycle de croissance complet des poulets (ou d'autres espèces) à partir du moment de l'introduction des poussins d'un jour jusqu'à l'âge de commercialisation. A aucun moment ne sont introduits d'autres oiseaux dans l'enclos. Une fois envoyés au marché, le sol est nettoyé des débris fécaux et de plumes, et la couche et la nourriture sont enlevés; les cages et les autres équipements sont nettoyés et préparés pour l'introduction de jeunes oiseaux en bonne santé. Il serait sage de conserver les enclos vides d'oiseaux ou d'autres animaux pendant une période de repos de par exemple sept jours, avant d'y apporter la prochaine série de volailles.

Pour les activités liées aux canards, le fonctionnement du "all-in all-out" peut être plus difficile, à moins que n'existe une planification dans le cycle de croissance entre les oiseaux utilisant la même mare et qu'un filet double soit utilisé entre les groupes d'âge. Le double filet – à 2-3 mètres d'intervalle – implique un coût supplémentaire, mais réduit l'opportunité pour les agents pathogènes d'entrer en contact avec jeunes canards sensibles. Bien que les canards partagent la même mare dans laquelle les virus de grippe aviaire peuvent survivre, cela réduit néanmoins la probabilité de transmission de la maladie.

5.7 VACCINATION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE OU D'AUTRES MALADIES

La vaccination, en général, augmente la résistance des volailles face à la maladie mais n'élimine pas la possibilité qu'une infection se produise dans un troupeau. La prévention de la

maladie et de l'infection peut seulement être réalisée avec d'autres aspects de la prévention et une biosécurité améliorée.

Lorsque des volailles doivent être vaccinées, il serait sage pour le propriétaire de s'assurer que l'équipe de vaccination change ses vêtements et nettoie et désinfecte les bottes, les gants et les équipements avant d'entrer dans les enclos des volailles. Si l'équipe de vaccination n'obéit pas aux instructions, le propriétaire doit signaler la non observation des mesures de biosécurité aux autorités vétérinaires appropriées.

5.8 COMPARTIMENTALISATION

Dans le *Code sanitaire OIE pour les animaux terrestres*, la compartmentalisation se réfère à un ou plusieurs établissements sous un système commun de gestion de la biosécurité contenant une sous-population animale avec un statut sanitaire distinct concernant une ou des maladie(s) spécifique(s) pour lesquelles les mesures requises en termes de surveillance, de contrôle et de biosécurité ont été appliquées pour le commerce international (De plus amples informations sont disponibles dans le chapitre 1.3.5 sur le *Zonage et la compartmentalisation*).

Dans les pays où la maladie peut être présente dans certaines zones ou confinée dans certains systèmes de production, ce concept peut être appliqué aux activités avicoles qui adoptent des mesures de biosécurité strictes pour prévenir l'introduction de la maladie pendant tout le processus de production.

Pour les activités avicoles qui sont étroitement contrôlées par les producteurs, une méthode stricte de fonctionnement doit être assurée pour empêcher la maladie de s'introduire dans l'activité. Outre les mesures mentionnées dans les sections précédentes du présent manuel, les opérateurs doivent assurer un suivi permanent des zones ou risquer et pratiquer des mesures "all-in all out". Par exemple: l'origine des œufs fertilisés, des couvoirs et leurs incubateurs certifiés biosécurisés et fiables, des sources alimentaires certifiées et les sociétés de transport doivent être enregistrées, datées et documentées. L'activité avicole doit tenir un registre complet de leurs activités et sources, qui inclut:

- Un recensement de la production – stades et localisation
- Des protocoles de formation des opérateurs
- Les instructions aux opérateurs sur l'exploitation (habillement, nettoyage, vaccination, nourriture, signalement, etc.)
- Des protocoles pour le nettoyage et la désinfection
- Les achats et la location des fournisseurs
- Les mesures de lutte contre les vermines et les insectes
- La circulation, la gestion et l'acquisition des palettes d'œufs
- Les profils et responsabilités des employés
- Le contrôle du transport sur et à partir des sites
- La sensibilisation des employés et de leurs familles
- Les registres ouverts pour une inspection réglementaire fréquente

Un point de préoccupation pour les autorités de régulation est qu'en réalité de nombreuses activités de production avicole fortement développées ont leurs propres laboratoires de diagnostic qui peuvent effectuer des titrages de diagnostic sans signalement aux autorités. Il est indispensable que ces laboratoires associés commercialement et leurs dirigeants prennent conscience de l'importance du signalement des maladies et des consé-